



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Docteur Florence FOULLON  
MEDECIN DU TRAVAIL  
COORDONNATEUR NATIONAL  
☎: 01 40 07 25 01  
florence.foullon@interieur.gouv.fr  
N° 2024/BV-FF

Secrétariat Général  
Direction des Ressources Humaines  
Sous-direction de l'action sociale  
et de l'accompagnement du personnel

PARIS, le lundi 16 décembre 2024

Mesdames et messieurs  
les médecins du travail  
et  
infirmiers en santé au travail

**Objet : Préparation des personnels devant se rendre à Mayotte et recommandations sanitaires.**

**Réf : Décret n° 453 du 28 mai 1982 modifié**

**PJ : Fiche CHOLERA**

Mayotte est confrontée à une catastrophe climatique sans précédent du fait du passage le 14 décembre du cyclone CHIDO. Le retentissement sanitaire est inévitable d'autant plus que certaines infections perduraient sur l'île dont quelques cas de choléra du fait d'une longue période antérieure de pénurie d'eau potable.

C'est pourquoi afin de préserver la santé des personnels « renforts » et ne pas surcharger les réseaux de soins locaux il est important que les personnels devant se rendre à Mayotte, même en mission de courte durée, soient sensibilisés par vos soins aux risques générés par la situation actuelle, informés des gestes à adopter et qu'ils soient vaccinés en conséquence.

Plus que jamais, les agents devant se rendre vers cette destination devront prendre contact avec leur service médical de prévention même en cas de visites à jour.

Le statut vaccinal sera contrôlé par l'équipe médicale, les vaccinations contre l'hépatite A et la typhoïde seront réalisées ou complétées si besoin. Le vaccin contre le choléra peut être envisagé en fonction des missions, des recommandations sanitaires de l'ARS de MAYOTTE bien que les mesures de prévention habituelles (lavage des mains, port de gant ...) soient la meilleure façon de se protéger de cette maladie. Le vaccin DTP sera vérifié.

Les agents seront sensibilisés au fait de réaliser un lavage des mains très régulièrement par solution hydroalcoolique. Pour se désaltérer et se nourrir, ils devront utiliser l'eau en bouteille, Si l'eau du robinet est accessible elle sera consommée mais après ébullition durant 5mn pendant les 6h suivant une coupure d'eau nocturne et 12 après une coupure d'eau de 24h selon les recommandations de l'ARS.

Le risque élevé de gastroentérite doit leur être signalé et il convient de leur conseiller une consultation médicale en cas de diarrhée accompagnée de fièvre, voire de sang et glaires dans les selles. En cas de complication, Le Racécadotril (Tiorfan\*) ou Lopéramide (Imodium\*) ne doivent pas être pris seuls.

S'agissant des maladies vectorielles, le paludisme semble être en voie d'extinction sur Mayotte. L'OMS classe Mayotte parmi les territoires en phase d'élimination du paludisme. Un répulsif cutané contre les insectes sera cependant prescrit (ex: Insect écran peau tropic\*) compte tenu du risque de Dengue, Zika et de Chikungunya.

Les agents devront consulter et informer leur médecin traitant de leur déplacement sur Mayotte en cas de fièvre jusqu'à 3 mois après leur retour en métropole.

Sur place les agents doivent se référer aux recommandations des autorités sanitaires locales.

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans le cadre de la mise en œuvre de ces préconisations. La situation sanitaire devant évoluer, les instructions pourront être complétées dans les heures et jours à venir.

Docteur FLORENCE FOULLON  
Médecin du Travail  
Docteur Florence FOULLON  
Médecin coordonnateur national  
Ministère de l'Intérieur

